



17 DÉCEMBRE 2014

## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1131-2014

CONCERNANT la désignation du premier ministre, ministre responsable du ministère du Conseil exécutif au sein duquel est organisé le Secrétariat au Plan Nord, afin de lui permettre de porter des sommes au débit du Fonds du développement nordique en lien avec deux projets de télécommunications sur le territoire du développement nordique

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé, dans le cadre du budget 2014-2015, la relance du Plan Nord afin de maximiser les retombées économiques dans toutes les régions du Québec, dans le respect de l'environnement et des principes de développement durable;

ATTENDU QUE, dans le cadre du Plan Nord, le gouvernement est soucieux d'accroître l'accessibilité au territoire, d'y faciliter le développement entrepreneurial et de permettre aux communautés locales d'obtenir de meilleurs services dans des domaines tels que l'éducation, la santé et les services sociaux;

ATTENDU QUE la liaison, par fibre optique, de Labrador City à Schefferville permettrait d'offrir à la nation naskapie de Kawawachikamach des services de télécommunications modernes;

ATTENDU QUE le regroupement des intervenants impliqués dans les projets de liaison par fibre optique sur le territoire du développement nordique permettra de développer une vision et un modèle adaptés aux télécommunications nordiques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du développement nordique (chapitre F-3.2.1.1.1) prévoit que le Fonds est affecté au soutien financier d'infrastructures stratégiques et de mesures favorisant le développement du territoire du développement nordique ainsi qu'au financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'un ministre désigné conformément à l'article 8 de cette loi peut porter au débit du Fonds les sommes prévues par le décret qui le désigne;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que lorsque les activités d'un ministère ont pour objet la coordination des interventions du gouvernement, de ses organismes ou de ses entreprises relativement au territoire du développement nordique ou permettent, sur ce territoire, le soutien financier d'une infrastructure stratégique ou d'une mesure ou la prestation de services, le gouvernement peut désigner le ministre responsable de ce ministère, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre concerné et après consultation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, afin de lui permettre de porter des sommes au débit du Fonds;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le décret de désignation doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant maximum qui pourra être porté au débit du Fonds, pour chacune des années financières pendant lesquelles il sera applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le premier ministre et ministre responsable du ministère du Conseil exécutif au sein duquel est organisé le Secrétariat au Plan Nord, afin de lui permettre de porter au débit du Fonds du développement nordique un montant maximal de 371 720 \$, au cours de l'année financière 2014-2015, pour le financement de deux projets de la nation naskapie de Kawawachikamach, soit 314 720 \$ pour la phase d'élaboration et de planification du projet d'installation de fibre optique de Labrador City à Shefferville et de 57 000 \$ pour une aide financière à la création et au démarrage de l'Alliance en télécommunications des communautés autochtones et nordiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord :

QUE le premier ministre, ministre responsable du ministère du Conseil exécutif au sein duquel est organisé le Secrétariat au Plan Nord, soit désigné afin de lui permettre de porter au débit du Fonds du développement nordique un montant maximal de 371 720 \$, au cours de l'année financière 2014-2015, pour le financement de deux projets de la nation naskapie de Kawawachikamach, selon la répartition et les fins suivantes :

- un montant maximal de 314 720 \$ pour la phase d'élaboration et de planification du projet de liaison par fibre optique de Labrador City à Shefferville;

- un montant maximal de 57 000 \$ pour une aide financière à la création et au démarrage de l'Alliance en télécommunications des communautés autochtones et nordiques.

Le greffier du Conseil exécutif

